

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-039**

**Objet : Choix du prestataire en charge de l'achat d'équipements mobiles – Lot 2  
– Scène mobile**

**Le Président de la COPLER**

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la consultation en procédure adaptée effectuée le 7 octobre 2025,

Vu la réception des plis en date du 4 novembre 2025,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 12 novembre 2025,

Vu la phase de négociation écrite du 17 au 20 novembre 2025,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 24 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Les critères de sélections pour la consultation portent sur

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

Quatre offres ont été reçues et analysées.

Après présentation de l'analyse des offres, et avis de la commission d'appel d'offre, le Président

**DECIDE**

De retenir l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour l'achat d'équipements mobiles – Lot 2 - Scène mobile pour un montant HT de 53 276,00 €

À Saint Symphorien de Lay  
Le 25/11/2025

Le Président



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône